

La SOCIETE POUR LA PERCEPTION DE LA REMUNERATION EQUITABLE DE LA COMMUNICATION AU PUBLIC DES PHONOGRAMMES DU COMMERCE dite SPRE, est composée de deux collèges représentant respectivement, les artistes-interprètes et les producteurs de phonogrammes.

La SPRE est une société civile régie par les articles 1832 et suivants du Code Civil, par les dispositions du titre II du livre III du Code de la Propriété Intellectuelle et par ses Statuts.

Les Statuts de la société obligent les associés eux-mêmes et obligent les associés à les faire respecter par leurs membres, leurs mandants ou ayants droit.

Le siège social est situé 27, rue de Berri - 7508 Paris, identifiée sous le n° 334 784 865 R.C.S. PARIS.

Le capital social de la société est de 800 euros.

Le capital social de la société est divisé en 80 parts de 10€ (dix Euros), qui sont réparties entre les associés de la manière suivante :

- 20 parts à l'ADAMI,
- 20 parts à la SPEDIDAM,
- 40 parts à la SCPA.